DEPARTEMENT DE L'AIN **REPUBLIQUE FRANCAISE**	**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION** **5, Chemin du Tapey** **Z.I d'Arlod** **Bellegarde sur Valserine** **01200 VALSERHONE**

ARRONDISSEMENT DE NANTUA	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **COMITE SYNDICAL**
N° 26C12	Séance du jeudi 04 juin 2026
Président	M. Jean-Luc SOULAT
Membres présents :	**MMES** V. BAUX, V. DEDOUX, D. BEY, R. DULLAART, A. FELLER (Suppléante de N. ORSIER), C. ILMAN, P. PLAGNAT-CANTOREGGI, S. REBOUL SALZE, I. ROSSAT-MIGNOD. **MM.** P. ANTOINE, R. ARNOULD, H. BOSSON, F. CAMPAGNE, O. CARRILLAT, J-P. COMMUNAL (Suppléant de L. PERREAL), M. CHANEL, J-M. CHEVALLEY, A. CHUARD, F. COLLIN, L. COMTET, C. CROS, D. DOLDO, T. DRUET, F. GUIVERTI, P. LEVRIER, D. LIMAL, A. MAGNIN, L. MIVELLE, J. PRUDHOMME, P-A. REY, S. ROUAULT, P. SAUVAGET, J-L. SOULAT, G. SUSINI, L. TROTTET, D. TURC, D. VESIN (Suppléant de J. GAUTIER)
Membres ayant donné procuration :	M. D. VAILLOUD à M. T. DRUET M. A. BLOUIN à MME. P. PLAGNAT- CANTOREGGI MME. C. BILLOT à M. L. MIVELLE M. A. BRANTUS à M. P-A. REY M. S. JOURNAL à MME. C. ILMAN M. G. CANICATTI à M. C. CROS MME. LEVRAT à M. L. COMTET
Membres absents excusés :	-
Membres absents :	-
Membres en exercice :	44
Quorum :	23
Présents :	37
Votants :	44
Date de la convocation :	29 mai 2026
Secrétaire de séance :	M. François CAMPAGNE
Objet de la délibération :	**RECOURS AU VOTE ELECTRONIQUE POUR L'ELECTION DES VICES-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL**

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10, L. 2122-7, et L. 2122-7-1,

Vu le règlement intérieur approuvé par délibération n° 2047 du Comité syndical du SIDEFAGE en date du 10 décembre 2020, et notamment son article 38 relatif aux modalités de vote,

Considérant que l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau doit avoir lieu au scrutin secret uninominal ;

Considérant que le recours au vote électronique anonyme pour l'élection des vice-présidents et des membres du Bureau permet de moderniser, de fluidifier et de sécuriser les opérations de vote tout en garantissant le respect des principes fondamentaux du droit électoral, notamment la confidentialité, la sincérité et le secret du scrutin ;

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'oppose au recours au vote électronique pour les élections internes des assemblées délibérantes, sous réserve du respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales tels que le secret du vote et la sincérité du scrutin, ainsi que l'a rappelé la réponse ministérielle à la question écrite n°11951 publiée au Journal officiel du Sénat du 9 janvier 2020 ;

Considérant que la rédaction actuelle de l'article 38 précité du règlement intérieur du SIVALOR, ne prévoit aucun formalisme matériel particulier applicable aux scrutins secrets et ne fait pas obstacle au recours à un dispositif électronique ;

Considérant ainsi que dans un souci de transparence, de clarté et de bonne organisation des opérations électorales de la présente séance d'installation, il apparait opportun de recueillir l'accord préalable du Comité syndical sur le recours au vote électronique pour les scrutins à venir ;

Considérant que le dispositif technique de vote électronique retenu pour la présente séance répond aux principes fondamentaux commandant les opérations électorales, notamment l'anonymat et l'unicité du vote, la confidentialité, le secret et la sincérité du scrutin ;

Il est donc demandé au Comité syndical d'approuver le recours au vote électronique pour les élections des vice-présidents et des autres membres du Bureau syndical organisées au cours de la présente séance d'installation, le dispositif technique retenu garantissant l'anonymat et l'unicité du vote, la confidentialité, le secret et la sincérité du scrutin.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE le recours au vote électronique pour les élections des vice-présidents et des autres membres du Bureau syndical organisées au cours de la présente séance d'installation, le dispositif technique retenu garantissant l'anonymat et l'unicité du vote, la confidentialité, le secret et la sincérité du scrutin.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président,
M. Jean-Luc SOULAT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.